

RÈGLEMENT PARTICULIER DU SALON D'AVICULTURE DE PARIS 2022

1. Le 159^{ème} Salon d'Aviculture de Paris se déroulera du **26 février au 6 mars 2022**. Organisé par la SCAF, il est régi par son règlement général des expositions complété **par les règlements spécifiques des Corps techniques** et le règlement particulier ci-après.
2. L'exposition concours est ouverte aux éleveurs naisseurs sélectionneurs amateurs, les sujets présentés sont obligatoirement bagués ou tatoués de façon réglementaire et sont la propriété des exposants.
3. Droits d'inscription :
 - 10 € pour les trios, parquets de volailles grandes races, volailles naines et canards domestiques
 - 10 € pour les unités d'oie-dindon-paon-faisan
 - 10 € pour les canards d'ornement, obligatoirement exposés en couple
 - 7,50 € pour les unités de poules, poules naines, canards domestiques ou pintades, lapins ou cobayes ou unité de pigeons/tourterelles

Remise de 20 % accordée aux adhérents individuels de la S.C.A.F

4. Calendrier du salon :

Samedi 8 janvier	Clôture des inscriptions
Jeudi 24 février	Réception des animaux, de 8 à 19 heures
Vendredi 25 février	Jugement à partir de 8 heures
Samedi 26 février	Ouverture du bureau des ventes à 9 heures
Dimanche 6 mars	Fermeture du bureau des ventes à 18 heures. De 19 à 20 heures, retrait des animaux par les acheteurs et les exposants

5. Pendant toute la durée du salon, le comité organisateur assurera la surveillance, la nourriture, les soins aux animaux mais ne sera pas tenu responsable des vols, mortalités, accidents, maladies ou échanges.

6. Toute réclamation devra parvenir à la SCAF par écrit, dans un délai de huit jours après la clôture de l'exposition, au plus tard le 14 mars.
7. Les animaux devront arriver le

Jeudi 24 février au Commissaire Général du Salon d'Aviculture de Paris

Parc des Expositions – Hall n°4 Porte de Versailles, 75015 – PARIS

Tél. 06 87 72 87 74

8. Les exposants désirant vendre leurs animaux doivent le mentionner sur leur feuille d'inscription. Le prix de vente sera majoré de 20 % à la charge de l'acheteur au profit de la société organisatrice. Les animaux contenus dans une même cage ou volière ne peuvent être vendus séparément. Pour les lapins, les éleveurs devront fournir aux acheteurs qui le demanderont la carte d'origine du sujet vendu. Tout retrait de la vente par l'éleveur entraînera le paiement de l'animal racheté, les 20 % de majoration resteront au bénéfice de la société.
9. **Seront retirés de la vente, par l'organisateur, les volailles et pigeons ayant obtenu 90 points et moins, et les lapins ayant obtenu 92 points et moins, ainsi que tout animal porté à l'infirmerie.**
Les animaux vendus à destination de l'étranger seront remis directement aux acheteurs. Les animaux en cage d'honneur vendus pendant le salon, ainsi que les animaux en volière, ne pourront être retirés que le dimanche 6 mars. Pour la France, les acheteurs viendront les chercher le dimanche 6 mars au soir.

À leur arrivée, les sujets subiront un contrôle vétérinaire : gale, poux, problèmes respiratoires, etc. out sujet non conforme aux normes sanitaires ne pourront pas être exposés, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Conformément à la directive 92/66/CEE du 14 juillet 1992 et à l'arrêté ministériel du 8 juin 1994, les oiseaux devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle. Un certificat vétérinaire devra être fourni obligatoirement par l'exposant au comité d'organisation, au plus tard à la mise en cage. Mais il est conseillé de le fournir dès l'inscription. Pour les lapins n'ayant pas participé à des expositions internationales dans les 30 jours précédant le Salon, aucun certificat n'est exigé, **cependant les lapins destinés à l'exportation devront être vaccinés contre la myxomatose et les VHD.**

10. Les animaux présentés par les éleveurs-naisseur devront être identifiés réglementairement.

Tout sujet porteur d'un signe distinctif ou de trace de fraude sera éliminé. Les animaux concernés par la convention de Washington et l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ne seront pas admis à l'exposition.

Comme le règlement général des expositions le stipule (décision prise lors de l'assemblée générale de la SCAF du 4 juillet 2015), la SCAF et les Corps techniques ont toute liberté pour vérifier après coup, l'identification des animaux lauréats.

11. Aucun sujet ne pourra être touché, manipulé, ou a fortiori sorti des cages hors de la présence d'un commissaire.

12. **Inscriptions limitées à 8 cages par éleveur-naisseur** toutes catégories et variétés confondues.

Les races de volailles combattantes ne sont pas admises.

13. La clôture des inscriptions sera faite sans préavis dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté dans chaque catégorie sera atteint. Les droits d'inscription devront être obligatoirement joints à la feuille d'inscription.

Impératif : sur la feuille d'enlogement devront figurer tous les numéros

d'identification des animaux (bague ou tatouage) LE N° DE BAGUE SERA COMPLET, F + DIAMETRE + ANNEE + LETTRE (S) + CHIFFRES.

Pour les lapins le tatouage de l'oreille gauche et droite doit être précisé. Le numéro de cage doit être porté au feutre noir dans l'oreille gauche sans masquer le tatouage.

14. Le jugement s'effectuera le vendredi 25 février dès 8 heures. Le jury sera composé de juges officiels

FNJ – SCAF, leurs décisions seront sans appel. L'ensemble des animaux sera jugé aux points.

L'attribution des « Grands Prix » et des « Meilleurs Sujets » se décidera entre juges, sans aucune autre présence.

16. Prix et Récompenses attribués :

- **Prix du Président de la République**, décerné cette année dans la catégorie **PIGEONS**
- **Grand Prix de la SCAF, Prix A. Wiltzer**, décerné cette année dans la catégorie **LAPINS**
- **Grand Prix Jean-Claude Martin**, décerné à la meilleure volaille naine de l'exposition (ce prix ne cumulera pas avec d'autres).
- **Grand Prix André Dussud**, décerné à la meilleure volaille française de l'exposition (ce prix ne cumulera pas avec d'autres).
- **3 Grands Prix du Salon** dans les catégories **Volailles / Palmipèdes – Lapins – Pigeons.**
- **Coupe de France de la volaille Meusienne et des lapins Géants.**

L'ensemble des juges déterminera les meilleurs sujets dans les différentes catégories : Volailles – Palmipèdes, Lapins, Pigeons. Seront récompensés :

◇ Le meilleur Parquet / Trio Volailles et Palmipèdes ou couple canard d'ornement

◇ Les 6 meilleures volailles : races françaises - races étrangères – races naines (meilleurs coqs et meilleures poules)

◇ Le meilleur des canards de rapport, canards d'ornement, oies, dindons, pintades et oiseaux de parc

◇ Les 6 meilleurs lapins : grandes races – races moyennes – lapins à fourrure - petites races – races naines - cobayes

◇ Les 6 meilleurs pigeons / tourterelles (choisis parmi les différentes catégories représentées)

- Coupes et Trophées récompenseront les grands prix et meilleurs sujets.
- Chaque exposant recevra une plaquette pour sa participation au salon.
- Différents « Prix spéciaux » seront à la disposition des juges afin de récompenser les éleveurs méritants juste après les grands prix et meilleurs sujets.

17. Le comité organisateur est seul qualifié pour prendre toute décision et mesure, afin d'assurer le bon ordre durant l'exposition. Tous les exposants du fait de leur inscription s'engagent à respecter le présent règlement.

18. Les feuilles d'engagement accompagnées de leur règlement doivent parvenir au plus tard le samedi 8 janvier 2022 à la SOCIETE CENTRALE D'AVICULTURE DE FRANCE

7, rue du Faubourg Poissonnière– 75009 PARIS. Tél. 06 87 72 87 74

19. En cas de pandémie et d'annulation de l'exposition, le montant des inscriptions sera remboursé aux exposants.



Le présent règlement sera strictement appliqué